

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 152 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SFTP en date du 19 novembre 2024 portant sur des travaux de forage dirigé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le chemin rural Gusot (CR2) situé au bout de l'impasse JP Meiller sera fermé à toute circulation motorisée ou non ainsi qu'aux piétons, pour une durée de 15 jours entre le mardi 26 novembre et le mardi 10 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise SFTP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SFTP,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE

